

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : [2022] Capture de cistude d'europe
N° du projet ONAGRE : 2022-01-20x-00137
N° de la demande ONAGRE : 2022-00137-051-001
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) : Tour du Valat

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande déposée par la Fondation Tour du Valat, représentée par M. Anthony Olivier, titulaire d'un diplôme EPHE réalisé en 2002 sur la cistude d'Europe en Camargue, porte sur la capture annuelle de 300 individus maximum de cistudes d'Europe dans les communes d'Arles, les Saintes-Maries-de-la-mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-mer durant les années 2022 et 2024, soit un total de 900 individus maximum.

Les individus sont capturés dans des nasses (pièges verveux) placées dans l'eau durant 4 jours et relevées quotidiennement ; les individus capturés sont ensuite transportés au laboratoire du mas de la Tour du Valat où les marquages et prélèvements sanguins sont effectués avant relâcher sur les sites de capture dans la même journée.

Cette demande fait suite aux études démographiques poursuivies depuis plus de 20 ans sur cette espèce en Camargue, principalement dans la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat (1900 ha) et s'inscrivant dans le Plan National d'Action (PNA 2020-2029) porté par la Société Herpétologique de France.

Les résultats obtenus depuis vingt ans ont fait l'objet de nombreuses publications et communications qui ont permis d'améliorer significativement les connaissances sur cette espèce, notamment les paramètres démographiques et ont mis en évidence sa sensibilité à certains polluants.

Ces résultats ont également permis de mettre en place des mesures de gestion de l'habitat sur l'une des trois populations étudiées au sein de la RNR et de renverser la tendance au déclin de l'une d'entre elles par des gestions hydraulique et pastorale adaptées.

Les résultats acquis et espérés ont donc des applications concrètes en termes de conservation de cette espèce menacée dont la répartition en Provence est fragmentée en noyaux isolés.

La nouvelle demande, qui fait suite à la dérogation obtenue pour la période 2020-2021, vise à poursuivre le protocole de CMR dans le but d'estimer plus précisément les taux de survie des juvéniles, paramètre démographique restant peu connu chez cette espèce et pourtant essentiel. Elle permettra également de poursuivre l'étude sur le long terme du fonctionnement démographique de cette population (survie, recrutement, dispersion) et de vérifier les capacités de résilience de cette espèce et d'éventuels phénomènes de densité-dépendance (grâce au calcul de tailles de population).

Parallèlement à la poursuite de l'étude démographique de cette population, la demande vise à prélever des échantillons sanguins (< 1,5 ml) dans la veine caudale dans le but d'analyser les contaminants potentiels très présents dans le réseau hydraulique dans 3 ou 4 sites du réseau

N2000 du delta du Rhône.

L'expérience des chercheurs impliqués dans le projet a été acquise par la capture et la manipulation de 150 à 300 individus par an depuis plus de 20 ans et la formation ExpeFS (utilisation d'animaux de la faune sauvage non hébergée à des fins scientifiques) dispensée par le MNHN, le CNRS et l'OFB ; ces travaux bénéficient en outre d'une validation du comité d'éthique régional en expérimentation animale.

En conséquence, cette demande présente toutes les garanties d'absence de traumatisme lors des opérations de marquage (encoches dans les écailles marginales) et les prélèvements (prise de sang pour étude éco-toxicologiques).

Le protocole de recherche annexé à la demande est complet et bien documenté et présente bien les résultats attendus ainsi que les garanties de faible perturbation des individus capturés offrant ainsi une bonne assurance sur leur survie post-relâcher.

En conséquence, un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 16 février 2022



Signature :